

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 Janvier 2022 à 18h00 Route de Saint-Dolay, 56350 RIEUX

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi vingt-quatre du mois de Janvier à dix-huit heures, se sont réunis à RIEUX, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux-mille-vingt-deux.

Président de séance Jean-François MARY

Christian LEMEE Secrétaire de séance

Etaient présents:

ALLAIRE: Jean-François MARY

ALLAIRE: Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

AVESSAC: Hubert DU PLESSIS

BAINS-SUR-OUST: Daniel BARRE, Philippe RENAUD, Marie-Laure PONDARD

BRUC-sur-AFF: Philippe ESLAN

CONQUEREUIL: Marie CAER

FEGREAC: Jérôme RICORDEL, Laetitia BARREAU

GUEMENE-PENFAO: Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN, Jacques LEGENDRE

LA CHAPELLE-de-BRAIN: Yohann MORISOT

LANGON: Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

LES FOUGERETS : Yannick CHESNAIS

MASSERAC: Fabrice SANCHEZ

PEILLAC: Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

PIERRIC: Florent COUTANT

PIPRIAC: Franck PICHOT, Brigitte MELLERIN, Jean-Luc LEVESQUE

PLESSE: Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE, Christine LE BIHAN, Bertrand ROUSSEAU

REDON: Pascal DUCHENE, Jacques CARPENTIER, Loïc L'HARIDON, Géraldine DENIGOT

RENAC: Patrick BAUDY

RIEUX: Denis HUET, Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME

SAINT-GANTON: Fabienne COTTAIS

SAINT-GORGON: Patrick GICQUEL

SAINT-JACUT-les-PINS: Didier GUILLOTIN

SAINT-JEAN-la-POTERIE: Jany LE BEL

SAINT-JUST: Daniel MAHE

SAINTE-MARIE: Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

SAINT-NICOLAS-DE-REDON: Albert GUIHARD, Marie-Hélène BUSSON

SAINT-PERREUX: Lionel JOUNEAU

SAINT-VINCENT-SUR-OUST: Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID

SIXT-sur-AFF: René RIAUD, Nathalie BERTY

THEHILLAC: Christian LEMEE

Pouvoirs:

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU;

Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ;

Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne pouvoir à Jany LE BEL;

Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne pouvoir à Didier GUILLOTIN;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD.

Excusés (sans pouvoir):

Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ;

Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron ;

Louis LE COZ, délégué de Redon;

Karen LANSON, déléguée de Redon;

Delphine PENOT, déléguée de Redon.

Le quorum est atteint pour cette séance avec 52 élus présents.

La séance débute à 18h10.

ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

Appı	robation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021 7
DELI	BERATIONS7
1.	ENVIRONNEMENT7
	■ Délibération n°1_CC_2022_01_ Syndicat Chère Don Isac - avance sur participation
	statutaire pour l'année 20227
2.	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION10
	■ Délibération n°2_CC_2022_02_ Avenant au Contrat Départemental de Territoire
	2017-2021 entre le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et REDON Agglomération 10
	■ Délibération n°3_CC_2022_03_ Renonciation à la procédure de bien sans maître13
	■ Délibération n°4_CC_2022_04_ Commissions thématiques - Ajustement aux
	compositions initiales15
	■ Délibération n°5_CC_2022_05_ Conseil d'exploitation de la régie Production énergie
	photovoltaïque - désignation des représentants19
	■ Délibération n°6 CC_2022_06_ Approbation d'une correction d'une erreur matérielle
	indiquée dans la délibération CC_2021_242 en date du 13 décembre 2021 « Budget
	annexe développement économique – constitution d'une provision pour risques et
	charges de fonctionnement courant : dépréciation des actifs circulants – risques
	impayés »22
3.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE24
	■ Délibération n°7_CC_2022_07_ Parc d'Activités de la Ville Dinais – cession du lot n°
	1 à la société BHM Piscine24
	■ Délibération n°8_CC_2022_08_ Parc d'Activités de la Ville Dinais - cession du lot
	n°7 à la société TDI Isolation27
	■ Délibération n°9_CC_2022_09_ Parc d'Activités Cap Ouest - cession du lot °18 à la
	société KRIER SAS29
4.	AMENAGEMENT31
	■ Délibération n°10_CC_2022_10_ Friche STEF - convention de transfert temporaire
	de la maîtrise d'ouvrage de l'Etude de programmation31

5.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS	34
	■ Délibération n°11_CC_2022_11 Compte rendu des délégations données par	
	l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président	34
MOTI	ON	37
6.	AMENAGEMENT	37
	■ Motion n°1_CC_2022_01_ Motion relative au projet de Lignes Nouvelles Oue	st
	Bretagne Pays de la Loire - LNOBPL	3
7.	QUESTIONS DIVERSES	43

INTRODUCTION

Jean-François MARY ouvre la séance à 18h10, fait l'appel des présidents, pouvoirs et personnes excusées. Christian LEMEE est nommé secrétaire de séance.

Avant de démarrer la séance, le Président accueille deux nouvelles directrices :

- Gaëlle WATEL, Directrice de l'Economie ;
- Marine GUILLEMIN, Directrice de l'Aménagement.

M.MARY rappelle un principe durant la séance : tout élu souhaitant quitter l'Assemblée avant la fin de séance doit le signaler au Secrétariat Général afin que leur départ soit pris en compte pour les votes.

Quelques points d'actualité sont ensuite abordés :

- Lutte contre le Covid :
 - Centres de vaccination rue Lucien Poulard ;
 - Centre de test au 66 rue des Douves.
- Projet de construction du futur Centre Hospitalier : Vote à l'unanimité du Conseil de surveillance pour le site de Bellevue, avec une abstention ;
- Evolution démographique du territoire : au 1^{er} janvier 2022, le territoire comptait 66 645 habitants, soit une augmentation de 884 habitants par rapport à 2013.
 - La croissance pourrait poursuivre à hauteur de 1% par an aux vues du nombre de permis autorisés. Le Président salue l'effort et remercie l'ensemble des collègues, maires et élus pour les contributions au développement des capacités de logements sur le territoire, en particulier par la mise en vente de lotissements communaux :
- Maintien et retour de jeunes qualifiés sur le territoire : Une attention particulière y est portée, notamment au travers des projets Campus 2025 et de résidence étudiante ;
- Lancement de la campagne de subventions pour l'ensemble des associations :
 - En 2021, REDON Agglomération a accordé plus de 1 300 000 euros à diverses structures et associations :
 - Pour 2022, proposition du maintien de l'effort, en particulier au monde économique avec le Pass Commerce en lien avec les régions, mais également au monde touristique avec la subvention versée à l'Office de Tourisme, ainsi qu'à la Mission Locale et à l'Agence d'Attractivité de REDON Agglomération.

Jean-François MARY précise que ce Conseil Communautaire est aussi un Conseil politique, notamment avec :

- Le projet LNOBPL Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire, qui a pour but de relier Rennes à Quimper, et établir une connexion avec la Loire-Atlantique en passant par Redon.
 - Il faudra s'assurer en parallèle que ces équipements ferroviaires ne viennent pas créer des frontières entre les communes et les territoires.
- Le Contrat Départemental de Territoire, qui va être négocié, validé et signé avec le Département d'Ille-et-Vilaine. Ce contrat est l'accompagnement de l'Ille-et-Vilaine sur la partie brétillienne.

Le Président salue les divers axes d'intervention tels que :

- Le soutien à la vie locale et à la dynamique associative ;
- Le soutien à l'investissement des communes publiques ou à REDON Agglomération ;
- Les interventions directes du Département, notamment avec la 2x2 voies entre Rennes et Redon qui est aujourd'hui ouverte à la circulation ;
- Les actions liées au CDAS Centre Départemental d'Action Sociale ;

- Transfert de maîtrise d'ouvrage de l'étude de programmation sur la Friche STEF à la ville de Redon : Cette friche est aujourd'hui propriété de l'Etablissement Public Foncier Régional et sera affectée à un programme qui reste à définir;
- Cession de l'eau sur les Parcs d'Activités :
 Cela montre la dynamique du territoire. C'est un élément essentiel car il y a des lots à commercialiser et des projets de nouveaux parcs d'activités comme celui de Bains-sur-Oust et Pipriac.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2021.

DELIBERATIONS

1. ENVIRONNEMENT

 Délibération n°1_CC_2022_01_ Syndicat Chère Don Isac - avance sur participation statutaire pour l'année 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°1

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon, Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron; Louis LE COZ, délégué de Redon; Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

ENVIRONNEMENT – SYNDICAT CHERE DON ISAC - AVANCE SUR PARTICIPATIONS STATUTAIRE POUR L'ANNEE 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement d'une avance sur la participation statutaire (2021) au Syndicat Chère Don Isac.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, Vice-président,

Le Syndicat Chère Don Isac poursuit, dès le début de l'année 2022, un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers. Les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable seulement si les crédits sont disponibles et si la trésorerie le permet.

Le trésorier public a confirmé la possibilité donnée au comité syndical de demander une avance sur les participations statutaires, à condition que les 8 EPCI membres délibèrent de façon **unanime et concordante**.

Le montant de référence est le montant des participations statutaires inscrit au budget du Syndicat Chère Don Isac en 2021, soit un montant total de **790 000 euros** pour les 8 EPCI membres.

Après en avoir délibéré, le Syndicat Chère Don Isac, demande à ses membres de verser **50%** de leur participation statutaire (montant 2021) par anticipation pour l'exercice 2022.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des syndicats, des trois syndicats, des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale - CDCI du 35 et du 44 ;

VU la délibération N°CC_2019_127 du Conseil Communautaire du 23/09/2019 de REDON Agglomération approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don.

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2020 d'un nouveau syndicat prenant le nom de Syndicat Chère - Don - Isac issu de la fusion des trois syndicats suivants :

- Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;
- Le syndicat du bassin versant de l'Isac.

CONSIDERANT que le syndicat est compétent partiellement en matière de Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de REDON Agglomération (Avessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé);

CONSIDERANT que le Syndicat Chère Don Isac est amené à continuer dès le début de l'année 2022 à un certain nombre de projets générateurs d'engagements contractuels et financiers et que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable seulement si les crédits sont disponibles et si la trésorerie le permet ;

CONSIDERANT que le trésorier public a validé la possibilité de demander par le syndicat une avance sur les participations statutaires, à la condition que les 8 EPCI membres délibèrent de façon unanime et concordante ;

CONSIDERANT le montant des participations statutaires inscrit au budget du Syndicat Chère Don Isac en 2021, soit un montant total de 790 000 euros pour les 8 EPCI membres (participation REDON Agglomération en 2021 : 110 977 euros);

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical Chère Don Isac qui demande à ses membres de verser 50% de leur participation statutaire (montant 2021) par anticipation sur l'exercice 2022.

Le Président précise qu'il s'agit d'une décision d'administration pour avancer des fonds sur ce qui devra être versé sur l'année 2022.

Les enveloppes sur le sujet Gestion des Milieux Aquatiques sont en augmentation substantielle.

Il a été demandé aux services de faire le décompte de l'ensemble des projets sur 2022, 2023 et au-delà, afin d'en tirer les conséguences quant à la fixation de taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver le versement d'une avance sur la participation statutaire (2021) au Syndicat Chère Don Isac de 50% par anticipation de l'exercice 2022 (montant anticipé 57 867 euros);
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

2. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

 Délibération n°2_CC_2022_02_ Avenant au Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 entre le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°2

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convogués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron; Louis LE COZ, délégué de Redon;

Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE ET REDON AGGLOMERATION

Annexe : Etat des dossiers programmés et proposition de mobilisation des reliquats.

La présente délibération a pour objet d'approuver et proposer au département une nouvelle maquette financière du volet 2 afin de mobiliser le reliquat lié aux dossiers abandonnés et ainsi garantir la consommation des crédits alloués à notre territoire.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Depuis 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir, sur 5 ans, les projets qui seront aidés financièrement.

Pour cette 3^{ème} génération, le Département d'Ille-et-Vilaine soutient le territoire à hauteur de 4 501 106€ répartis pour 3 451 916€ pour des opérations structurantes d'investissement et 1 049 190 € pour des actions d'animations territoriales; les projets pouvant être menés par l'intercommunalité, les communes ou structures privées.

Ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1, qui reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON Agglomération et celles portées par les acteurs du territoire, dans le cadre des compétences départementales;
- Volet 2, qui recensera les opérations d'investissement financées dans le contrat ;
- Volet 3, dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Cette contractualisation contribue à la réalisation de projets communaux et intercommunaux d'envergure sur notre territoire comme par exemple le financement des études Confluences 2030, la base nautique intercommunale, ou encore la construction d'un Espace socio-culturel à Pipriac. La transition énergétique est une thématique importante avec des projets de réhabilitation thermique de logements communaux à Lieuron et Sainte-Marie, de salles de sport à Sixt-sur-Aff et Saint-Just, ou encore des projets favorisant les mobilités douces à Redon et sur le territoire de l'Alliance Touristique.

Le Département laisse aujourd'hui la possibilité aux territoires qui en font la demande de procéder à second avenant du volet 2 pour prendre acte des opérations abandonnées, confirmer la réalisation des actions déjà inscrites, redéployer les crédits entre ces actions et proroger la durée de dépôt des dossiers jusqu'en octobre 2022. Aucune nouvelle action ne peut être inscrite au contrat.

REDON Agglomération a sollicité au Département, qui l'a acceptée, la possibilité d'une nouvelle maquette financière pour optimiser les projets contenus dans le projet de territoire. Les conditions de ventilation des crédits disponibles sont les suivantes :

- Le taux d'intervention de la subvention départementale ne peut excéder 50% du cout du projet;
- Le taux minimum légal d'autofinancement des porteurs de projet doit être respecté ;
- Aucune nouvelle action ne peut être rajoutée à la programmation.

Face à ces conditions, la proposition de nouvelle maquette financière :

- Maximise le taux d'intervention pour les communes rurales de moins de 2500 habitants ;
- Permet d'augmenter la participation départementale à l'enveloppe de mobilités douces de la Ville de Redon ;
- Permet de financer la passerelle du port de REDON Agglomération ;
- Augmente de manière significative le financement dédié au Pôle Socioculturel de Pipriac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 validé au Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 par la délibération n°CC_2017_20 ;

VU le premier avenant au contrat validé en Conseil Communautaire du 29 février 2020 par la délibération n°CC_2020_38;

VU la délibération n°CC_2021_251 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

CONSIDERANT l'opportunité laissée par le Conseil Départemental de procéder à un ultime avenant ;

CONSIDERANT l'abandon de certains projets et la temporalité tardive de certains projets du territoire ;

CONSIDERANT le projet de territoire.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- > D'approuver et proposer au département une nouvelle maquette financière du volet 2 afin de mobiliser le reliquat lié aux dossiers abandonnés ;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-François MARY salue l'action du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Il y a eu un dialogue et une réorientation des financements en fonction des dossiers qui étaient prêts. L'objectif étant d'engager l'ensemble de l'enveloppe sans perdre des financements.

Loïc L'HARIDON intervient à propos du projet de renaturation du site portuaire de Redon qui est abandonné. Il demande un rappel des causes de cet abandon ainsi que l'échéance concernant le report du projet.

Le Président précise que la renaturation du site portuaire correspond à la zone portuaire où se situe le site Knauf. Cette renaturation pose comme hypothèse le respect des délais du Département.

Le coût d'acquisition s'élève à 1 500 000 million d'euros, avec des recettes de l'ordre de 40%, pour déconstruire par la suite.

Cependant, considérant qu'il n'est pas possible de répondre aux exigences du Département, le dossier est reporté à plus tard. Les conditions économiques et de maitrise foncière n'étant pas réunies, le projet pourra être relancé en 2023-2024.

Jean-Yves COLLEAUX demande s'il serait envisageable que Langon rejoigne l'alliance touristique et étoffe le projet de mobilités douces avec les communes de Renac, Saint-Just et la Chapelle-de-Brain.

Le Président salue l'initiative de cette alliance touristique à trois communes qui s'assemblent pour réaliser des actions concrètes dans un objectif de développement touristique. Ni REDON Agglomération, ni le Département d'Ille-et-Vilaine ne verront d'inconvénient à ce que Langon y soit intégrée.

M.MARY souhaite qu'il y ait d'autres incitatives de cette nature sur d'autres communes. Ceci afin d'inciter les communes à travailler ensemble sur des projets concrets dans une démarche de subsidiarité intéressante.

Patrick BAUDY, Maire de Renac, précise que le projet de mobilités douces a eu le soutien de REDON Agglomération. Il a été convenu qu'une fois celui-ci abouti, il appartiendra au territoire. Ainsi, toutes les communes souhaitant y adhérer seront les bienvenues.

Des investissements d'aménagement sont en cours. La Covid et des réponses infructueuses au niveau des marchés ont entraîné du retard, mais au printemps 2022, ceux-ci devraient être opérationnels.

Jean-François MARY informe qu'il va bientôt y avoir des avancées sur le plan vélo concernant la dimension intercommunale. Une action entre communes sera à conduire.

Les négociations du futur Contrat Départemental vont commencer en février/mars à la demande du Conseil Départemental.

Franck PICHOT remercie les 9 communes conviées aux rencontres Schéma Vélo pour leur présence. D'autres rencontrent sont prévues à Redon et Allaire.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Délibération n°3_CC_2022_03 Renonciation à la procédure de bien sans maître

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°3

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron; Louis LE COZ, délégué de Redon; Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – RENONCIATION A LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE

Annexes:

- Délibération renonciation à bien sans maître commune de Bains-sur-Oust 2020-115 succession vacante :
- Extrait du plan cadastral.

La présente délibération a pour objet d'approuver la renonciation à la procédure de bien sans maître pour une parcelle située sur la Commune de Bains-sur-Oust.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

La maison et le terrain cadastrés aux ZS 78 et 82 lieu-dit « la Hutte », sont en succession vacante depuis 1986. En effet la défunte propriétaire du terrain n'avait pas d'héritier dans sa succession.

L'administration des domaines a été chargée en 1995 de la gestion de la succession. Les parcelles n'ont pu être vendues du fait de leur situation en plein virage. La maison est en ruine et ne pourrait être rénovée.

Ce bien a été proposé au département, puis à la mairie de Bains-sur-Oust, aucune de ces administrations n'a souhaité acquérir le bien.

Les taxes foncières continuent d'être éditées au nom de la défunte. La succession ne comprend pas d'actifs permettant de les payer.

Le bien est alors proposé par les domaines à REDON Agglomération, qui doit se positionner sur sa volonté d'acquérir ou non le bien concerné.

VU la délibération prise par la Commune de Bains-sur-Oust n° 2020–115 en date du 23 octobre 2020 concernant la succession vacante et biens sans maître pour les parcelles ZS 78 et 82 du lieu-dit « La Hutte » ;

CONSIDERANT que le terrain visé est classé en virage très dangereux, et que la maison sur ce terrain est en ruine ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération ne manifeste pas d'intérêt pour se porter acquéreur de ce bien, vu l'état susmentionné.

Jean-François MARY précise qu'il s'agit d'une sollicitation réglementaire. L'Etat possèdera ce bien si la commune n'y est pas intéressée.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver la renonciation à la procédure de bien sans maître pour les parcelles cadastrées sis ZS 78 et 82 lieudits « La Hutte » situées sur la Commune de Bains-sur-Oust ;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Délibération n°4_CC_2022_04_ Commissions thématiques - Ajustement aux compositions initiales

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°4

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron; Louis LE COZ, délégué de Redon; Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : AJUSTEMENTS APPORTES AUX COMPOSITIONS INITIALES

Annexes : Composition actualisée des 15 Commissions thématiques intercommunales

L'objet de cette délibération est d'approuver et apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition des 15 Commissions thématiques intercommunales constituées lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020. La présente délibération ajuste la précédente délibération CC_2021_70 du Conseil Communautaire du 29 mars 2021.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 a décidé la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agit notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2020_88 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 portant création des Commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

VU les délibérations n°CC_2020_147 à 161 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020 désignant les membres des Commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n CC_2021_70 du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 portant ajustement à la composition initiale des Commissions thématiques intercommunales.

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communesmembres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces Commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

CONSIDERANT les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements à la délibération CC_2021_70 du Conseil Communautaire du 29 mars 2021.

Loïc L'HARIDON souhaiterait avoir un bilan annuel du nombre de commissions menées et du nombre de participants.

Jean-François MARY précise que les comptes rendus de commissions sont adressés à l'ensemble du Conseil Communautaire sur le logiciel de Convocation des élus I-DelibRE.

Loïc L'HARIDON informe que les élus reçoivent seulement les comptes rendus des commissions auxquels ils participent. Le Président annonce qu'un message sera adressé afin de connaître le souhait de chacun en matière de réception des comptes rendus de commissions.

Rémi BESLE remercie les communes d'avoir répondu à l'appel pour rentrer dans la commission Transition Ecologique et Alimentaire. Sur 31 communes, 29 d'entre elles sont représentées.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver et apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition des 15 Commissions thématiques intercommunales constituées lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020;
- > De procéder à l'ajustement de la délibération CC_2021_70 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 ;
- ▶ <u>De proposer les ajouts suivants</u> à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :
 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE
 - Commune de Saint-Jacut-les-Pins : Madame Alexandra LE BEL-TUAL
 - COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE
 - Commune de Massérac : Monsieur Joël BIOU ;
 - o Commune de Rieux : Marie-Claire BONHOMME.
 - COMMISSION PREVENTION COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS
 - O Commune de Peillac : Monsieur Patrick HERVE
 - COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES, SPORTS DE PLEIN AIR ET PLEINE NATURE
 - o Commune de Peillac, Monsieur Robert MOUCHY
 - COMMISSION TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES
 - O Commune de Peillac, Madame Annie LEMEE
 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE
 - O Commune de Bains-sur-Oust, Monsieur Joël CRUBLET;
 - o Commune de Les Fougerêts, Monsieur Pierre AUDRAN;
 - o Commune de Lieuron, Monsieur François JOLIVET
 - Commune de Massérac, Monsieur Yann LE TORT;
 - Commune de Renac, Monsieur Patrick BAUDY et Madame Anne PATAULT;
 - O Commune de Rieux, Madame Stéphanie LE NOUAIL
 - O Commune de Saint-Jean-la-Poterie, Monsieur François MAYEUX;
 - O Commune de Saint-Just, Monsieur Gérard BAUDU
 - Commune de Sixt-sur-Aff, Monsieur Jean-François SOREL;
 - Commune de La-Chapelle-de-Brain. Messieurs Rodolphe DAVAL et Grégoire MOUROUX.
- De proposer les retraits suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :
 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE
 - Retrait de Monsieur Olivier CARPENTIER
 - COMMISSION PREVENTION COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS
 - Retrait de Madame Marie-Armelle LOCARD
 - COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE
 - Retrait de Madame Priscillia MONNIER

- COMMISSION ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES, SPORTS DE PLEIN AIR ET PLEINE NATURE
- Retrait de Madame Marie-Armelle LOCARD
- COMMISSION TRANSITION, MUTUALISATION, AMENAGEMENT ET INCLUSION NUMERIQUES
- Retrait de Madame Hélène MARTIN
- COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE Retrait de Madame Maryse PARIS
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

 Délibération n°5_CC_2022_05_ Conseil d'exploitation de la régie Production énergie photovoltaïque - désignation des représentants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°5

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convogués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT;

Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil ;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ;

Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron;

Louis LE COZ, délégué de Redon;

Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Annexe : Statuts de la Régie Production Energie Photovoltaïque

La présente délibération a pour objet d'approuver la désignation les membres du Conseil d'exploitation de la régie énergie photovoltaïque, ainsi que le directeur, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-10 et suivants ;

VU la délibération n°CC_2014_09 du Conseil Communautaire du 12 mai 2014 créant la régie énergie photovoltaïque ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire, à l'issue des élections municipales.

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un Conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du Conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du Conseil d'exploitation par le Conseil Communautaire, sur proposition du président ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'exploitation doivent :

- Être majoritairement issus du Conseil Communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises :
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du Conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du Conseil d'exploitation visées au point III des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un Conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le Conseil Communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-67;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du Conseil d'administration ou du Conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie par le Conseil d'exploitation ;

CONSIDERANT la composition du Conseil fixée dans les statuts :

- 2 conseillers communautaires ;
- 1 personne externe qualifiée.

CONSIDERANT la proposition du Président de REDON Agglomération pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

O D'approuver la désignation, sur proposition du Président et pour toute la durée du mandat communautaire, les membres du Conseil d'exploitation suivants :

Membres	Titulaires
Conseillers communautaires	Rémi BESLE Louis LE COZ
Personne externe qualifiée	Ange LECOMTE

- De prendre acte que l'exercice de cette fonction s'effectue à titre gratuit, et ouvre droit à la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions fixées à l'article R.2221-10 du code précité;
- D'approuver la proposition du Président de désigner le chef du service Patrimoine Bâti de REDON Agglomération en tant que directeur de la régie « Energie Photovoltaïque » ;
- De prendre acte que le Président de la régie sera désigné en son sein par les membres du Conseil d'exploitation;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

Délibération n°6 CC_2022_06_ Approbation d'une correction d'une erreur matérielle indiquée dans la délibération CC_2021_242 en date du 13 décembre 2021 « Budget annexe développement économique – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant : dépréciation des actifs circulants – risques impayés »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°6

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convogués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN :

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT;

Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil ;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ;

Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron;

Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Karen LANSON, déléguée de Redon ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – APPROBATION D'UNE CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE INDIQUEE DANS LA DELIBERATION CC_2021_242 EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021 : BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – RISQUES IMPAYES

La présente délibération a pour objet d'approuver la correction d'une erreur matérielle indiquée dans la délibération n°CC_2021_242 constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, dépréciation des actifs circulants – risques impayés.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,

En effet, le montant permettant de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, au motif d'impayés, s'élève à 124 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT qu'une erreur strictement matérielle a été inscrite dans la délibération n°CC_2020_242 en date du 13 décembre 2021 portant sur le montant permettant de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, au motif d'impayés à savoir : 124 000 €, et non 3 000 € comme indiqué dans la délibération n° CC 2021 242 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021. Il convient de la rectifier ;

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14;

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer établi par le comptable public ;

CONSIDERANT les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, au titre du recouvrement des recettes, constituées à ce jour ;

CONSIDERANT les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non-valeur.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, pour un montant de 124 000 €, au motif d'impayés ;
- > D'approuver la modification strictement matérielle :
 - de la délibération n°CC_2021_242 apportée sur le montant permettant de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2021, au motif d'impayés;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

 Délibération n°7_CC_2022_07_ Parc d'Activités de la Ville Dinais – Cession du lot n° 1 à la société BHM Piscine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°7

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN :

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron; Louis LE COZ, délégué de Redon; Karen LANSON, déléguée de Redon;

Abstentions : Aurélie MEZIERE ; Maire de Plessé ;

Rémi BESLE, délégué de Plessé ; Christine LE BIHAN, déléguée de Plessé ; Hubert DU PLESSIS, Maire d'Avessac ; Loïc L'HARIDON, délégué de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PARC D'ACTIVITES DE LA VILLE DINAIS A PLESSE - CESSION DU LOT N°1

Annexe : Plan du terrain et présentation du projet

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot n°1 d'une contenance cadastrale totale de 5 891m² du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé au bénéfice de la société BHM Piscine ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37;

VU l'avis de France Domaine du 10 décembre 2021, autorisant la vente du lot n°1 à 20 € H par m².

CONSIDERANT que la société BHM Piscine a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°1 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé pour y construire un bâtiment de 1 800 m², dans lequel se trouve d'une part la société de concession et de pose de piscines (entre 5 et 10 emplois sur place à court terme, pour développer la société actuellement basée à Plessé), et d'autre part 15 cellules locatives pour commerçants, dont 6 box de stockage. Le bâtiment sera couvert en grande partie par une couverture en panneaux solaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société BHM Piscine représentée par Monsieur Steven Briand du lot n°1 de 5 891 m² du parc d'activités de la Ville Dinais sur la commune de Plessé au prix de 20 euros HT/m²;
- Le plan de bornage édité par géomètre expert le 23 décembre 2013 ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à cette de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Aurélie MEZIERE préfère s'abstenir car le porteur de projet va mettre des cellules commerciales en location.

De ce fait, elle est réticente par rapport à la vie des commerces du centre-bourg. Elle émet une réserve concernant la concurrence qui pourrait ainsi s'installer.

Jean-François MARY répond qu'il comprend l'abstention d'Aurélie MEZIERE, mais rappelle qu'un terrain est cédé pour une question d'aménagement et d'urbanisme commercial. En principe, le droit d'urbanisme s'applique. Il faut être prudent sur le fait d'avoir des éléments de conditionnalité.

Françoise BOUSSEKEY précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme – PLU -, des ouvertures de commerces alimentaires ont pu être fléchées en centre-bourg et exclues des parcs d'activités. Lorsque le permis de construire sera déposé, une rencontre pourra avoir lieu avec le porteur de projet pour lui faire part de l'inquiétude.

Le Président rappelle que ce projet est autorisé en cohérence avec le PLU de la commune de Plessé. Le droit des sols s'applique.

Aurélie MEZIERE en a bien conscience. C'est pour cette raison que, ne pouvant changer cela pour le moment, elle s'abstient.

Rémi BESLE ajoute qu'il y a eu un vrai débat au bureau municipal à Plessé. En regardant l'activité de ce nouvel arrivant, la question d'accepter ou non n'importe quelle activité sur les parcs d'activités s'est posée, en particulier sur le sujet des piscines. Il y a un questionnement quant au développement des piscines sur le territoire. Notamment par rapport à la qualité de l'eau, les restrictions et le gaspillage. De plus, il faut se demander si cela va de pair avec les piscines publiques. Rémi BESLE s'abstient.

Jean-François MARY précise qu'aujourd'hui ce sont les principes de droit public et communal qui s'appliquent. Il n'a pas la prétention de vouloir changer la vie des concitoyens sur leur type de consommation.

Bertrand ROUSSEAU informe qu'il s'agit plutôt d'un transfert de localisation, cette activité est déjà présente en centre-ville à Plessé.

Françoise BOUSSEKEY précise que le refus de vente n'est pas possible. Cette entreprise existe déjà sur la commune de Plessé et la collectivité dispose du droit de modifier son PLU si elle le souhaite.

Ce chef d'entreprise a pour intention de provoquer le développement de la commune, de générer de l'attractivité.

Loïc L'HARIDON se demande si on peut limiter la vente au bâtiment et non aux cellules locatives.

Jean-François MARY répond que la vente est globale, c'est-à-dire que l'on vend une emprise foncière à un porteur de projet qui souhaite le réaliser.

Hubert DU PLESSIS s'abstient par solidarité avec les élus de Plessé. Il n'aimerait pas que cela se passe dans sa commune.

Franck PICHOT aborde la question des zones Zéro Artificialisation Nette - ZAN. La préservation du territoire est essentielle. Les règles du PLU qui s'appliquent aujourd'hui sont contraignantes, et nécessitent le développement de capacités de soutien aux collectivités. Un débat sur l'aménagement du territoire est nécessaire avec l'ensemble des partenaires régionaux et l'Etat.

Le Président indique avoir évoqué ce sujet avec Jean-Yves LE DRIAN. Le territoire, du fait de ses caractéristiques, (taux de croissance démographique de 1%, vocation à accueillir de l'emploi, des investissements publics et privés de l'activité économique, mode d'habitat dispersé...) ne peut pas accepter le concept ZAN.

Ce sujet reviendra en Conseil Communautaire, Conférence des Maires et Commission Scot et Urbanisme afin d'échanger sur le travail conséquent et les sujets compliqués de la Zéro Artificialisation Nette.

A ce jour, le territoire fourni un espace naturel, garantissant biodiversité, alimentation potable, loisirs, résidences secondaires, etc. Il faut veiller à ce que cet espace puisse bénéficier des bons accompagnements.

Ainsi, un débat d'aménagement du territoire sera nécessaire dans les mois qui viennent.

De plus, le sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI- sera à étudier. Cependant, il faudra d'abord procéder à une expertise et être présent collectivement pour pouvoir s'exprimer en cas de désaccord.

Vendredi 28 janvier 2022, Le Président assistera au séminaire « Habiter les Territoires », organisé avec les 13 Communautés de Communes autour de REDON Agglomération, qui consiste à réfléchir collectivement à une charte de développement et ce, dans l'objectif d'un développement des territoires raisonnable et plus durable.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver la cession du lot n°1 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, d'une surface de 5 891m², aux conditions susmentionnées à la société BHM Piscine ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 117 820 euros hors taxes ;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.

 Délibération n°8_CC_2022_08_ Parc d'Activités de la Ville Dinais - Cession du lot n°7 à la société TDI Isolation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°8

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convogués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE :

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron ; Louis LE COZ, délégué de Redon ; Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PARC D'ACTIVITES DE LA VILLE DINAIS A PLESSE - CESSION DU LOT N°7 A LA SOCIETE TDI ISOLATION

Annexe: Plan du terrain

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot n°7 d'une contenance cadastrale totale de 1 659m² du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé au bénéfice de la société TDI Isolation ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37;

VU l'avis de France Domaine du 13 décembre 2021, autorisant la vente du lot n°7 à 20 € HT par m².

CONSIDERANT que la société TDI Isolation a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°7 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé pour y construire un bâtiment métallique à couverture solaire, d'une surface comprise entre 500 et 600 m², dans lequel se trouveront des bureaux administratifs, un espace de vente, et un espace de stockage et distribution. Le porteur de projet déclare à ce jour la création d'un emploi, et jusqu'à 5 emplois créés au maximum ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société TDI Isolation représentée par Monsieur Vincent THOMAS du lot n°7 de 1 659 m² du parc d'activités de la Ville Dinais sur la commune de Plessé au prix de 20 euros HT/m²;
- Le plan de bornage édité par géomètre expert le 23 décembre 2013 ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales :
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à cette de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la cession du lot n°7 du parc d'activités de la Ville Dinais à Plessé, d'une surface de 1 659m², aux conditions susmentionnées à la société TDI Isolation ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 33 180 euros hors taxes;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

 Délibération n°9_CC_2022_09_ Parc d'Activités Cap Ouest - Cession du lot °18 à la société KRIFR SAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°9

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convogués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE :

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD.

Delphine PENOT, déléguée de Redon ; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron ; Louis LE COZ, délégué de Redon ; Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PARC D'ACTIVITES CAP OUEST A ALLAIRE - CESSION DU LOT N°18 A LA SOCIETE KRIER SAS

Annexe: Plan du terrain

La présente délibération a pour objet d'approuver la cession du lot n°18 d'une contenance cadastrale totale de 1 601 m² du parc d'activités Cap Ouest à Allaire au bénéfice de la société KRIER SAS ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente,

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37;

VU l'absence d'avis des services de France Domaines dans le délais d'un mois suite à la sollicitation du 22 novembre 2021.

CONSIDERANT que la société KRIER SAS, spécialisée dans la distribution et la découpe de produits graphiques pour l'imprimerie, a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°18 du parc d'activités Cap Ouest à Allaire pour y déménager son entreprise actuellement basée à Plaisir (Yvelines) qui emploie actuellement 3 salariés, et y construire un bâtiment d'environ 450 m² semblable aux ateliers relais communautaires situés sur le terrain voisin ;

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler :

- La cession à la société KRIER SAS représentée par Monsieur Laurent GHILLEBAERT du lot n°18 de 1 601 m² du parc d'activités Cap Ouest sur la commune d'Allaire au prix de 16,00 euros HT/m²;
- Le plan de bornage édité par géomètre expert le 26 janvier 2012 ;
- Que la vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- Que la cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à cette de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- ▶ D'approuver la cession du lot n°18 du parc d'activités Cap Ouest à Allaire, d'une surface de 1601 m², aux conditions susmentionnées à la société KRIER SAS ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 25 616 euros hors taxes ;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Jean-Yves COLLEAUX s'interroge sur les différences de prix de cession entre les différents parcs d'activités.

Jean-François MARY indique que les prix sont fixés en fonction d'un coût historique de production.

Une démarche de révision du schéma de zones d'activités économiques va être prochainement engagée et la politique de cession sera revisitée.

Françoise BOUSSEKEY apporte une précision sur le coût au m² d'un parc d'activité. Il est moins onéreux de faire des grands terrains sur des grands parcs d'activités. Le budget annexe doit s'équilibrer en recettes et dépenses.

Christian LEMEE demande s'il y aura des différences de prix pour les parcs d'activités ne contenant pas d'assainissement collectif.

Jean-François MARY répond qu'un parc d'activité sans assainissement collectif, se traduit par un moindre coût de travaux. Les prix de cession sont également liés au coût d'acquisition du terrain à aménager.

Loïc L'HARIDON s'interroge sur la possibilité d'imaginer une péréquation sur l'ensemble des parcs d'activités du territoire.

Le Président affirme que tout est imaginable, mais qu'à ce jour il y a un suivi sur la logique des coûts historiques.

Ce débat pourra se faire au niveau du schéma de zone d'activités économiques. On pourrait imaginer que pour des territoires ou des parcs plus éloignés qui souhaitent faire du développement, la collectivité prenne en charge une partie de l'opération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

4. AMENAGEMENT

 Délibération n°10_CC_2022_10_ Friche STEF - Convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'Etude de programmation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°10

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil		
En exercice	63	
Présents	52	
Votants	58	
Vote		
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE :

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN :

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron; Louis LE COZ, délégué de Redon; Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AMENAGEMENT DURABLE – FRICHE STEF : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION

Annexe : convention de transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de l'étude de programmation à la Ville de Redon pour la reconquête de la friche STEF.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le projet urbain "Confluences 2030" intègre dans son périmètre la friche STEF pour la valoriser en synergie avec le site GARNIER et finaliser le Pôle d'Echanges Multimodal réalisé autour de la gare. La friche STEF fait l'objet d'une convention opérationnelle d'actions foncières entre la Ville de Redon, REDON Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, signée en 2012.

Les premiers éléments de projet, notifiés dans la convention de 2012, identifient un projet de restructuration urbaine en densification, avec pour objectif de traiter les liens avec le centre-ville et la ville en générale. La destination des terrains, issue des réflexions sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - PLU, avait déjà permis à la Ville de Redon d'identifier les premiers éléments programmatiques.

Les collectivités et l'Etablissement Public Foncier Bretagne – EPFB se sont engagés à respecter les critères suivants :

- Une densité minimale de 50 logements par hectare ;
- Dont 20 % de logements locatifs sociaux minimum ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle :
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement.

Le tènement industriel (ex-STEF), d'une emprise de 13 197 m², a été acquis par l'EPF Bretagne au profit des deux collectivités au prix de 450 000 €, le 22 février 2019. La durée de portage de 10 ans prendra fin au 21 février 2029. L'EPF Bretagne a réalisé les travaux de désamiantage et de déconstruction partielle du site.

La Ville de Redon et REDON Agglomération ont souhaité s'associer afin de réaliser une mission d'étude pré-opérationnelle.

Elle aura pour objet :

- De définir les préconisations urbaines et programmatiques ;
- D'établir un schéma directeur d'aménagement ;
- D'écrire une stratégie opérationnelle ;
- De faire une proposition de montage opérationnel ;
- De proposer un pré-bilan d'opération.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Public stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

La Ville de Redon et REDON Agglomération se sont mises d'accord pour réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage et pour désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

En cette qualité, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'étude sur le plan administratif et technique.

La mission d'étude pré-opérationnelle sur le site STEF se décline en deux parties :

Tranche ferme:

- Préciser et stabiliser le parti pris et la mixité programmatique ;
- Préciser et stabiliser le parti pris urbain ;
- Réaliser un bilan global sommaire de l'opération d'aménagement ;
- Conseiller les maîtrises d'ouvrage sur les modalités de montage opérationnel et les priorités de phasage.

Tranche optionnelle sous compétence de la ville de Redon :

- Réaliser le cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères par lots.

La répartition des coûts entre la Ville de Redon et REDON Agglomération se fait selon le tableau suivant :

	Coût total € HT	Part Ville de Redon	Part REDON Agglomération
Tranche ferme	83 438,50 €	41 719,25 €	41 719,25 €
Tranche optionnelle	15 276,00 €	15 276,00 €	

REDON Agglomération sera redevable envers la Ville de Redon de sa quote-part du coût des dépenses.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

VU la délibération de la Ville de Redon n° 2021-075 en date du 18/11/2021 ;

VU le pacte de gouvernance "Confluences 2030" entre REDON Agglomération, la commune de Saint-Nicolas-de-Redon et la Ville de Redon.

CONSIDERANT le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de REDON Agglomération à la Ville de Redon pour l'étude pré-opérationnelle sur le site STEF.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage de l'étude de programmation STEF à la Ville de Redon :
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

Pascal DUCHENE trouve que cette zone est intéressante du fait de sa localisation. Il se félicite de cette collaboration.

Didier GUILLOTIN pense que cette opération est un bien pour l'ensemble du territoire au vu de sa situation. Il se demande si ce genre d'opérations peut être engagé entre REDON Agglomération et d'autres communes du territoire, notamment sur des friches.

Jean-François MARY répond que d'un point de vue juridique ? tout est possible. Il faut être vigilant car sur le tertiaire et le logement, il y aura une charge foncière importante.

Il reste le sujet de la dépollution, qui fera l'objet de l'étude. Il faudra déterminer où se situent les logements et les lieux où se situe le tertiaire afin de définir le plan de gestion du site. Des charges foncières seront ensuite cédées à des opérateurs, qui devront payer pour venir construire.

Ainsi, cela peut être regardé sur chaque commune et le Conseil Communautaire pourra ensuite se positionner.

Le Campus (projet d'extension) peut être concerné par cette emprise, dans le cadre du projet Confluences 2030 qui est un des axes du projet de territoire.

Christian LEMEE se demande si un Data Center ne pourrait pas être implanté sur les 50% de tertiaire.

Le Président indique qu'un travail sur le Data Center se fait en commission. Il informe que le long des voies ferrées, il y a le réseau de fibre noir de la SNCF. Aujourd'hui, ce n'est pas exclu mais il est probable qu'il ne sera pas implanté à cet endroit.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

5. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

 Délibération n°11_CC_2022_11 Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Délibération n°11

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil		
En exercice	63	
Présents	52	
Votants	58	
Vote		
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	0	

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE :

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN :

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD.

Delphine PENOT, déléguée de Redon ; Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil ; Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ; Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron ; Louis LE COZ, délégué de Redon ;

Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération n°CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération n°CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

	BUREAU EXECUTIF DU 6 DECEMBRE 2021			
N°	Pôle	Nom décision		
Délibération n°01_BEX_2021_47	ENVIRONNEMENT	Modification du règlement de service de la régie de service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération		
Délibération n°02_BEX_2021_48	ENVIRONNEMENT	Fixation des tarifs 2022 annexe de la redevance incitative : apports pneumatiques (véhicules légers) en déchèterie		
Délibération n°03_BEX_2021_49	AMENAGEMENT	Attribution et versement de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat		
	BUREAU EXECUTIF DU 10 JANVIER 2	2022		
Délibération n°01_BEX_2022_01	ENVIRONNEMENT	Assainissement Collectif – Modification du règlement de service 2022		
Délibération n°02_BEX_2022_02	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Pass Commerce Artisanat - Attribution de subventions		
Délibération n°03_BEX_2022_03	AMENAGEMENT	Programme Local de l'Habitat – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Attribution et versement de subventions		
Délibération n°04 BEX 2022 04	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Port de Redon – Tarifs 2022		
Délibération n°05_BEX_2022_05	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Port de Redon - Refonte du règlement d'exploitation, du règlement de police et des contrats d'amarrage		
Délibération	CULTURE SPORT LOISIRS PETITE	Piscines communautaires -		
n°06_BEX_2022_06	ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Ouvertures sur les jours fériés		
	DECISIONS PRESIDENT			
216	DEV ECO	Bail professionnel FUGUET		
217	DEV ECO	Avenant au bail professionnel FUGUET		
218	DEV ECO	Bail précaire IDEA		
264	DEV ECO	Avenant 1 au bail précaire de l'atelier relais n°6 à Redon		
293	FINANCES	Fonds de concours Investissement- SAINT GORGON-Aménagements cimetière		
305	THEATRE	Report-Annulation de spectacle Martin Eden		

308	DEV ECO	Convention de mise à disposition bâtiment BS4 - Recyclerie de Redon
315	FINANCES	Avenant n°10 régie EDM
320	FINANCES	Avenant 13 régie PSL
321	FINANCES	Fonds de concours Investissement- BRUC SUR AFF-Travaux modernisation voirie
322	FINANCES	Fonds de concours Investissement- CONQUEREUIL-Travaux extension Ecole
323	FINANCES	Fonds de concours Investissement- PEILLAC-Extension et Réaménagement Ecole
324	FINANCES	Fonds de concours Fonctionnement-REDON
325	FINANCES	Fonds de concours Investissement- REDON-Réhabilitation Maison des Fêtes
326	FINANCES	Fonds de concours Fonctionnement-SAINT GANTON
327	FINANCES	Fonds de concours Fonctionnement-SAINT PERREUX
329	HABITAT	Subvention Primo accédant_PICHON Gaël_BEGANNE_HCB
330	RH	Tableau des effectifs
331	DEV ECO	Convention avec la Région Pays de la Loire- étude port technique
333	FINANCES	Avenant n°5 régie piscine de GP

Jean-François MARY rappelle que des observations et des questions peuvent être apportées en amont d'un Conseil Communautaire. Cela permet de préparer les réponses et de donner plus de précisions. Pour cela, on peut s'adresser au Président, au Secrétariat Général ou bien à Gabriel SIBIRIL.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :
 - Par le Bureau Exécutif du 6 décembre 2021 ;
 - Par le Bureau Exécutif du 10 janvier 2022 ;
 - Par Monsieur le Président.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

MOTION

6. AMENAGEMENT

Motion n°1_CC_2022_01_ Motion relative au projet de Lignes Nouvelles
 Ouest Bretagne Pays de la Loire - LNOBPL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24/01/2022 Motion n°1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le dix-sept du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	58
Vote	
Pour	58
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Bernard RYO, Maire de Béganne, donne pouvoir à Lionel JOUNEAU ; Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, donne pouvoir à Hubert DU PLESSIS ; Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE ;

Alexis MATULL, Maire de Saint-Jean-La-Poterie, donne Pouvoir à Jany LE BEL ; Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Jacques POULAIN, Maire de Conquereuil;

Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne ;

Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron ;

Louis LE COZ, délégué de Redon;

Karen LANSON, déléguée de Redon.

Secrétaire de séance : Christian LEMEE

AMENAGEMENT – MOTION RELATIVE AU PROJET DE LIGNES NOUVELLES OUEST BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE – LNOBPL

Annexes:

- Cahier d'acteurs du Pays de Redon-Bretagne Sud ;
- Présentation synthétique du projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire ;
- Dialogue territorial du projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire
- Compte-rendu de la commission nationale du débat public du 28/02/2015.

La présente motion a pour objet d'approuver et exprimer le positionnement de REDON Agglomération sur le projet de Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire et de contribuer à la nouvelle étape de concertation qui se déroule du 2 décembre 2021 au 28 février 2022.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire consiste en la réalisation d'importants travaux sur le réseau ferroviaire en continuité de la ligne grande vitesse ouverte jusqu'à Rennes en 2017. Il poursuit en particulier deux objectifs majeurs :

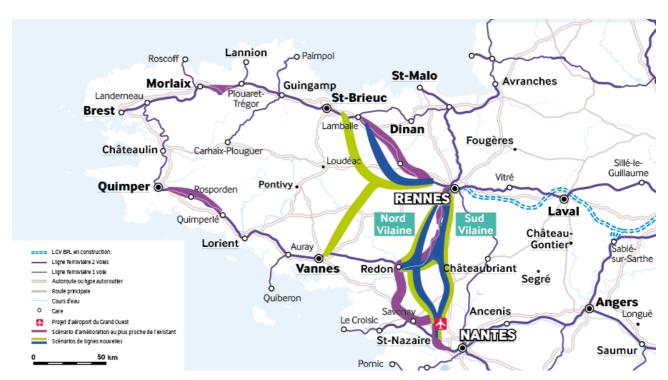
OBJECTIF 1

Réduire le temps de parcours entre Quimper et Paris et Brest et Paris à 3 heures.

OBJECTIF 2

Améliorer les connexions ferroviaires entre les métropoles nantaise et rennaise afin de limiter le recours à la voiture, source de pollutions et d'engorgement des périphériques.

Des études ont été réalisées par SNCF Réseau en 2012 et 2013 et ont été soumises au Grand Débat Public en 2014 et 2015. Elles ont permis de poser plusieurs scenarii de connexion selon les faisceaux illustrés ci-dessous :

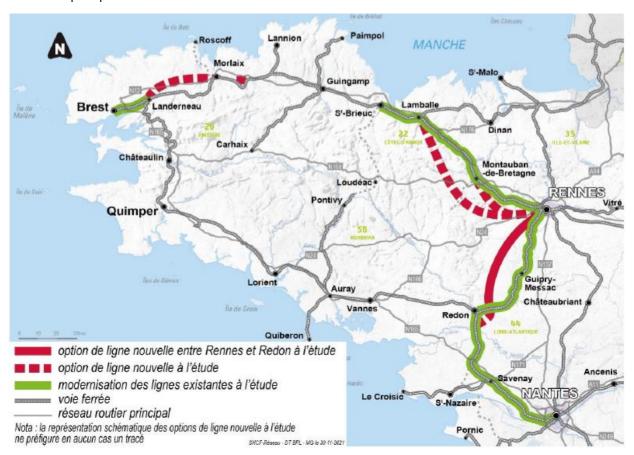


Notre territoire a contribué à cette étape en réalisant un cahier d'acteur concerté avec plusieurs communautés de communes dans le cadre du Pays de Redon-Bretagne Sud. Cette contribution reposait sur les principes suivants :

- Affirmer l'importance et l'enjeu majeur du projet de Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire LNOBPL à l'horizon 2035 ;
- Demander une extension du périmètre d'analyse en intégrant le projet LNOBPL dans la stratégie ferroviaire européenne;
- Affirmer le rôle de la gare de Redon comme carrefour des lignes TGV sud Bretagne au réseau national (vers Paris / vers Nantes), et comme gare de desserrement des flux métropolitains vis-à-vis des gares de centreville de Rennes, Nantes et Vannes en particulier;
- Affirmer le rôle de la gare de Redon comme gare TER de connexion pour les habitants du territoire se déplaçant quotidiennement vers Rennes, Nantes et Vannes;

- Émettre un choix prioritaire pour le scénario bleu passant en gare de Redon et en étudiant une option de gain de vitesse entre Lorient et Quimper pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction du temps de parcours en extrémité de ligne;
- Rejeter les variantes nord et sud autour de Redon ;
- Demander à ce que l'analyse environnementale en termes de coûts de restauration soit approfondie et détaillée ;
- Demander l'intégration dès les premières phases d'études à venir d'une analyse approfondie sur la qualité (types de train : TGV et TER) et la fréquence quotidienne des dessertes ferroviaires des pôles d'échange multimodaux, dont celui de Redon.

La connexion entre Rennes et Nantes était organisée autour d'une desserte de l'aéroport Grand Ouest. Le gouvernement ayant décidé d'abandonner le projet d'aéroport en 2018, une nouvelle phase d'études préliminaires (Phase 1) a été décidée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, confirmant les objectifs initiaux. Ces études sont précédées d'une nouvelle phase de dialogue territorial à laquelle nous sommes invités à contribuer et s'appuie sur le schéma de principe suivant :



UN PROJET DE CONNEXION(S)

Une amélioration des connexions entre les métropoles rennaise et nantaise se révèle nécessaire pour répondre aux enjeux de la transition écologique en privilégiant le recours au train plutôt qu'à la voiture, mais également pour favoriser l'attractivité du Grand Ouest grâce à des villes interconnectées.

Par-contre, cette interconnexion ne saurait se limiter à une vision purement métropolitaine. Nous demandons notamment à ce que le projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire conforte les lignes ferroviaires de l'espace intermétropolitain. C'est en particulier le cas de la connexion entre Redon et Saint-Nazaire. Nous souhaitons en effet que la **réalisation d'une « virgule » en gare de Savenay** puisse être analysée dans le cadre des études complémentaires dans l'objectif d'améliorer les connexions de la Bretagne au Grand Port Maritime de Saint-Nazaire et à la côte d'Amour.

Par ailleurs, si nous sommes satisfaits de voir se développer de meilleures connexions entre les métropoles, ce projet ne doit pas avoir pour conséquence de diminuer de l'offre de services en gare de Redon de/vers Nantes, Rennes ou Vannes. Le pôle d'échange intermodal de la gare de Redon doit être conforté et renforcé. Les analyses socio-économiques doivent intégrer dès à présent des hypothèses d'offre de services sur l'espace inter-métropolitain sur les faisceaux mutualisés avec le projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire.

Par ailleurs, ce projet de moyen terme attire également notre attention sur l'importance d'investir dès à présent dans l'accessibilité de l'ensemble des gares et de leurs abords afin de favoriser les mobilités du quotidien, en particulier pour les gares de Fougeray-Langon, Beslé et Massérac.

De telles infrastructures présentent la particularité d'assurer tout à la fois ces connexions territoriales mais également de fractionner les territoires traversés. Pour des raisons de sécurité parfaitement comprises, plusieurs passages à niveaux sont aujourd'hui fermés à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes. C'est le cas par exemple à Beslé (commune de Guémené-Penfao). Cette décision a créé une véritable fracture territoriale entre l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Atlantique. Ainsi, un véhicule relevant de cette catégorie, que ce soit un poids-lourd, un engin agricole ou bien autocar (y compris de petite taille) souhaitant relier les communes de Langon et Guémené-Penfao (12 km-15 mn) doit désormais faire un détour par Redon, soit un trajet de 40 km et une augmentation du temps de parcours de près de 50 minutes.

Nous avons également été informés que des dispositions identiques sont à l'étude pour le passage à niveau de Saint-Nicolas-de-Redon avec des impacts directs sur l'organisation des transports scolaires (augmentation du temps de parcours pour les élèves de plus de 15 minutes matin et soir).

Ces exemples concrets mettent en exergue la nécessité d'intégrer le critère de continuité territoriale dès les phases d'études du projet LNOPBL et d'envisager, peut-être avant même la mise en œuvre de ce vaste projet, la réalisation de travaux permettant de retrouver une organisation plus efficiente des flux routiers sur notre territoire tout en respectant les objectifs de sécurité.

UN PROJET EXEMPLAIRE

Le projet devra intégrer dans ses tracés des **objectifs de moindre impact sur les espaces naturels et les espaces à vocation agricole**. Il doit à ce titre être exemplaire. Une attention particulière sera portée notamment les marais de Vilaine, écosystème de grande qualité environnementale.

Enfin, les espaces artificialisés par le projet ne sauraient être imputable au territoire de REDON Agglomération dans le cadre des calculs relatifs au « zéro artificialisation nette ».

VU la note de présentation synthétique du projet Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire ;

VU le cahier d'acteurs du Pays de Redon-Bretagne Sud ;

VU le compte-rendu de la Commission nationale du débat public du 26 février 2015.

Hubert DU PLESSIS informe que ce projet avait déjà été abordé en 2014-2015. A l'époque, la préoccupation de la consommation de terres agricoles avait fait débat. Il aimerait comprendre pourquoi les TER et les trains à grandes vitesse ne peuvent pas aller sur les mêmes lignes.

Jean-François MARY explique qu'une voie ferrée est présente aujourd'hui le long de la Vilaine entre Redon et Rennes. La voie est actuellement saturée aux heures de pointe le matin comme le soir. La solution impose d'avoir une ligne nouvelle. La ligne ancienne sera probablement utilisée pour du trafic de marchandises ou pour les TER.

Fabrice SANCHEZ souhaite émettre un vœu soumis au vote du Conseil Communautaire : la programmation rapide des travaux d'accessibilité handicapés pour la gare ferroviaire de Massérac.

Suite à une réclamation, il a reçu un mail de la Région Bretagne l'informant que les travaux n'étaient toujours pas prévus alors que ceux-ci sont promis depuis des années.

Le Président propose qu'un amendement soit ajouté pour que la SNCF soit vigilante à l'accessibilité des gares et abords (Redon, Massérac, Beslé, Langon...).

Pour Franck PICHOT, le sujet paraît loin mais le débat va avoir lieu. L'important est de bien le connecter avec les transports du quotidien, l'un n'est pas plus important que l'autre. Par exemple, c'est difficile pour les élèves qui prennent le train à Langon pour venir sur Redon, ils arrivent plus facilement à aller dans les secteurs voisins.

Jean-François MARY partage ces propos. Dans la motion, les connexions avec Saint-Nazaire ont été mises en avant ainsi que le sujet des dessertes et de l'utilisation des gares locales. Une réflexion est à engager sur l'usage du ferroviaire pour le scolaire et pour les déplacements domicile-travail. Il faut être vigilant sur les conséquences pour la commune.

Jean-Yves COLLEAUX insiste sur le nombre de dessertes. Il n'y a aujourd'hui aucun attrait de Langon vers Redon. Il se demande ce que va donner la suite des dérogations de la carte scolaire vers Guipry-Messac à la prochaine rentrée. Il informe que le premier train à destination de Redon est à 13h36, ce qui est inadmissible. De plus, il ne faut pas oublier le coût économique des bus scolaires pour REDON Agglomération, la pollution ainsi que les contraintes horaires.

Jean-François MARY indique que la question des transports scolaires pour le ramassage par bus vers la gare va être traitée. Pour cela, un contact va être pris avec le nouveau Vice-président aux transports de la région.

Loïc L'HARIDON comprend qu'il s'agit d'améliorer les transports et les dessertes du quotidien. Mais, il pense que demain le sujet serait peut-être moins de connecter les métropoles que de connecter les territoires ruraux pour assurer l'irrigation du territoire. Il se demande si un réseau de type RER entre Redon, Rennes, Vannes, Saint-Nazaire et Nantes ne serait pas plutôt à développer et réfléchir afin d'avoir davantage d'arrêts et de trains.

Jean-François MARY répond que les sillons sont saturés matin et soir sur le système ferroviaire actuel. La question se pose pour les connexions et trajets du quotidien. Il ne sera pas possible de faire sans lignes nouvelles à l'avenir. Le Président partage donc l'idée d'avoir un réseau Intercités afin de répondre à la problématique actuelle : Réussir à améliorer les connexions le matin et le soir entre les grandes villes et Redon, mais également entre Langon, Beslé/Vilaine et Massérac vers Redon en particulier.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- > D'approuver et exprimer le positionnement de REDON Agglomération sur le projet de Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire ;
- > D'approuver la motion contribuant à la nouvelle phase de dialogue territorial ouverte du 2 décembre 2021 au 28 février 2022 ;
- ➤ De transmettre cette motion aux garants du dialogue territoire sur le site internet dédié (<u>www.lnobpl.fr</u>) ainsi qu'à SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet ;
- > D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 58 VOIX POUR.

7. QUESTIONS DIVERSES

TRANSPORT A LA DEMANDE

Hubert DU PLESSIS informe qu'une personne a été rayée des listes du transport à la demande suite à deux retards consécutifs après avoir fait ses courses. Cette personne ayant reconnu ses torts, et étant prête à veiller au respect des horaires, M. DU PLESSIS voudrait savoir s'il serait possible de la réintégrer dans les listes d'accès.

Jean-François MARY lui répond que, pour cela, il faut qu'un courrier soit adressé à Christophe BIDAUD, avec Gabriel SIBIRIL et lui-même en copie.

Il ajoute ensuite que les interrogations des usagers doivent être remontées à REDON Agglomération afin d'améliorer le service public. Il faut installer un dialogue entre les usagers, les élus et les services, être dans la proximité et faire circuler les informations

LNOBPL

Françoise BOUSSEKEY revient sur le sujet des lignes nouvelles et explique qu'aujourd'hui, un système est efficace : les TER sont supprimés et sont remplacés par des cars, ce qui est moins onéreux. Des problèmes techniques sont à résoudre concernant les passages à niveau qui font défaut à ce jour. Les grands projets d'aménagement et nouveaux tracés peuvent prendre jusqu'à 30 ans pour se mettre en place.

MULTI-ACCUEILS

Loïc L'HARIDON informe que le territoire accueille de nouvelles familles. Ces nouvelles arrivées ont permis le constat d'un manque de transports publics, de médecins et de structures d'accueil de jeunes enfants.

En effet, les modes de garde d'enfants à domicile et structures publiques ne sont pas assez nombreux. Il faut agir et lancer la réflexion pour augmenter les capacités d'accueil.

Jean-François MARY confirme que l'évolution des modes de garde est un sujet préoccupant. Le nombre d'assistante maternelle travaillant à domicile est en diminution significative. Malgré tout, et bien qu'insuffisant, il y a un bon maillage des multi-accueils sur le territoire. Des dispositifs comme les Maisons d'Assistantes Maternelles, qui relèvent de la compétence communale, sont à regarder. Un diagnostic et une qualification des besoins pour chaque territoire est à développer pour mesurer le manque de places.

PASSAGE A NIVEAU SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Albert GUIHARD intervient à propos des travaux de sécurisation du passage à niveau de Saint-Nicolas-de-Redon. Une première rencontre est prévue avec le Conseil Départemental et les grandes surfaces pour permettre la sécurité et le bon fonctionnement de la zone d'activité.

Puis, la deuxième rencontre réunira l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire le Département, l'Etat, REDON Agglomération et la ville de Redon. Durant cet échange, le Vice-président des Mobilités répondra aux questions posées la fois précédente, notamment concernant le chronométrage des bus, le tonnage et le temps de passage autorisé.

Le but n'est pas de battre des records d'imprudence. La même règle s'applique partout, et elle pointe un danger fort. Des solutions vont être trouvées pour permettre aux enfants d'accéder aux établissements scolaires dans des délais raisonnables.

Le Président prolonge ces propos sur ce sujet difficile. Tout le monde est sensible à la question de sécurité.

Le CEREMA a fait un rapport de 4 à 5 pages avec des préconisations (signalétique, stationnement, limitation du flux de circulation...). Les transports et convois exceptionnels seront interdits, par décret, sur le passage à niveau de Saint-

Nicolas-de-Redon. La norme de temps théorique de passage est de 7 secondes. Ainsi, les véhicules autorisés à passer seront ceux qui peuvent le faire en moins de 7 secondes.

Jean-François MARY a découvert en octobre qu'il y avait un projet de fermeture du passage à niveau. Cela pourrait entrainer la rupture du territoire, un rallongement du temps de route pour les élèves de certaines communes et la difficulté d'approvisionnement des commerces alentours. Des pistes sont envisagées pour remédier à ces difficultés (dont un potentiel contournement au nord de Redon), mais celles-ci sont compliquées à mettre en place rapidement. Une demande de moratoire adressée au Président du Conseil Départemental a été convenue en Conférence des Maires. Deux réunions sont attendues.

Pascal DUCHENE confirme qu'il faut construire des solutions en étant attentif à ne pas empiéter d'un territoire à l'autre. Une déviation pourrait être faite pour les transports scolaires et les poids lourds sur le Nord de Redon afin d'éviter le centre urbain, mais cela relève d'une question d'échange permanent et de responsabilité collective.

Albert GUIHARD rappelle que 20% des logements sont abandonnés rue de Châteaubriant à cause du passage de poids lourds.

De plus, des milliers d'euros ont été investis sur Saint-Nicolas-de-Redon pour travaux de voirie et ceux-ci ont été détruits par les passages multiples et excès de vitesse des véhicules. Dans le centre-ville, les poids lourds montent sur les trottoirs et retirent les barres de stationnement pour se croiser.

Le Département de Loire-Atlantique a investi des millions d'euros dans la création d'une rocade, pour créer des échangeurs et pour faire un viaduc. Depuis 2004, tout est à l'arrêt. Saint-Nicolas-de-Redon subit, plus que tout autre commune du territoire, un flux de véhicules inacceptable.

Le silence de la commune arrange car le sujet est difficile. Au-delà de cette crise aigüe du passage à niveau, un travail d'amélioration est à prévoir pour les 300 piétons et 12 000 véhicules qui passent chaque jour.

Chaque élu communautaire doit voir l'intérêt collectif de tous les habitants. Il s'agit d'une question d'intérêt général, où le degré de risque est inacceptable : le réseau commun solidaire des poids lourds sur l'agglomération.

Le Président assure à Albert GUIHARD que son plaidoyer est légitime. Chaque maire a pu connaître des situations compliquées comme celle-ci. Le trafic routier et poids lourds est une question fondamentale pour Saint-Nicolas-de-Redon. Le viaduc a été mis en service en 2003-2004 et a permis d'éviter le transit pour un certain nombre de poids lourds et de véhicules de particuliers.

La réduction du trafic routier doit se faire dans le dialogue avec l'Etat, la Région, le Département et le monde économique afin que le schéma routier départemental soit revu.

Guipry-Messac et Guéméné-Penfao subissent également ce cas de traversée de transport de poids lourds en centre-ville. La SNCF est le premier responsable du trafic ferroviaire, ils doivent améliorer les choses.

Avec Frank PICHOT, Vice-Président aux Mobilités alternatives, un travail est engagé sur le sujet des mobilités. Des montants significatifs devront être engagés sur des enveloppes budgétaires fermées. Des arbitrages seront à faire.

Albert GUIHARD informe que lorsque la rocade a été faite à Fegréac, les poids lourds ont cessé de circuler dans le cœur de la commune. De même pour la déviation à Allaire et la 2x2 voies à Pipriac.

De plus, paradoxe : la zone commerciale autour de la Digue Nord de Redon attire les plus gros trafics venant d'une zone commerciale près de Saint-Etienne-de-Montluc.

Une voie ferrée, utilisée par les privés, passe également à Saint-Nicolas et arrive à Redon, mais elle n'est pas utilisée pour les poids lourds. Pour respecter l'enjeu de la transition écologique, il faut peut-être utiliser les infrastructures du passé dans tout leur potentiel.

Jean-François MARY partage les propos d'Albert GUIHARD sur les nuisances, et entend les hypothèses, mais la mise en œuvre de solutions prend du temps.

Franck PICHOT rappelle le drame qui s'est produit il y a 11 ans. Toutes les pistes possibles doivent être étudiées car le problème se pose pour tout le territoire.

Il faut trouver des solutions rapides, mais adaptées aux usages d'aujourd'hui et de demain.

DATA CENTER

Loïc L'HARIDON revient sur le sujet du Data Center. Une réserve est émise par deux Directions de Systèmes d'information de structures publiques concernant un coût d'hébergement élevé et un coût environnemental important.

Dans le cadre de la convention avec Terralpha, l'installation a déjà été retenue mais sans réalisation d'étude d'opportunité sur le projet.

Jean-François MARY rappelle que la convention Terralpha, est une convention de coopération et non décisionnelle.

Lionel JOUNEAU précise qu'une convention a été signée avec un cabinet dans le cadre d'une étude d'opportunité. Cela a conduit à une réponse positive sur l'implantation d'un Data Center.

Le positionnement du Data Center n'est pas de concurrencer un OVH (hébergement mutualisé). Le but est d'avoir un système de données sécurisé.

Aujourd'hui, le projet avance et des contacts sont pris avec différentes sociétés. De plus, le sujet de l'environnement est pris en compte.

Loïc L'HARIDON souhaiterait pouvoir prendre connaissance de l'étude d'opportunité.

Le Président lui répond que celle-ci date d'il y a 2 ans, mais qu'elle pourra être lui être adressée.

CRISE SANITAIRE

Christine LE BIHAN aborde le sujet complexe de la crise sanitaire.

Elle informe organiser une conférence médicale à destination des élus, le 14 mai prochain à 20h, avec des professionnels de la santé, scientifiques, professeurs des écoles et soignants.

De nombreux administrés ne peuvent plus pratiquer leurs loisirs culturels ou sportifs puisqu'ils n'ont pas le Pass Vaccinal.

Jean-François MARY répond que les élus de la République respectent les règles de la République.

Hubert DU PLESSIS ajoute qu'il ne faudrait pas la République rejette 55 millions de Français.

Christine LE BIHAN ajoute que les administrés, qui ont voté pour les élus, ont besoin d'être entendus.

La séance est levée à 21h.

Fait à Redon, le 24/01/2022

« Certifiée conforme »

Le Président

Jean-François MARY

Le Secrétaire de Séance

Christian LEMEE